

Le Contrôle Technique, aussi appelé passage aux mines, est à passer tout les ans pour les poids lourds. Comme pour les Contrôles Techniques des voitures, un certains nombre de points sont examinés et soumis à la règle de la contre-visite. Par contre, contrairement aux véhicules légers, avoir des éléments sujets à contre-visite peu s'avérer plus que pénalisant : **l'obligation de réparation peut être complétée par une interdiction de circuler !**

Comment s'y prendre ? Quels documents apporter ? Quand ?... etc...

Bref, c'est un peu l'inconnu tout ça, alors direction le site des contrôles techniques

==> <http://www.utac-otc.com/fr/ctpl/vtp.asp>

==> [http://www.utac-otc.com/fr/ctpl/contenu\\_ctrl.asp](http://www.utac-otc.com/fr/ctpl/contenu_ctrl.asp)

On y trouve en autre :

- **Quand présenter son véhicule** : Véhicules lourds non soumis à réglementation spécifique  
Un an après la date de la première immatriculation. 1 an

- **Véhicules concernés** : les véhicules automoteurs spécialisés (VASP)

- **Les documents à présenter** :

- notice descriptive et certificat de conformité du véhicule ou sa copie, le cas échéant ;
- certificat de carrossage, le cas échéant ;
- en cas de contre-visite, procès-verbal de la visite technique périodique défavorable,
- pour les véhicules à usage spécifique, autorisation de circulation prévue par la réglementation concernée ;
- pour les véhicules visés par l'article R. 317-6 du code de la route, une attestation de vérification du système de limitation de vitesse datant de moins d'un an et conforme au modèle figurant en annexe 9 de l'arrêté du 27 juillet 2004.

- **Les résultats** : les niveaux de sanction affectés aux altérations sont les suivants :

X : renvoi du véhicule sans réalisation de la visite

C : Commentaire

O : Observation (défaut à corriger mais sans obligation de contre-visite)

S : Contre-visite avec autorisation de circuler

R : Contre-visite avec interdiction de circuler

Le résultat de la visite technique périodique est celui résultant de l'observation entraînant la sanction la plus élevée.

- **La liste des points vérifiés** : le dernier lien présente les différentes codifications et conclusions afférentes

[http://www.utac-otc.com/fr/ctpl/contenu\\_ctrl.asp](http://www.utac-otc.com/fr/ctpl/contenu_ctrl.asp)

